

Le mot de du Préfet

Le président de la République présentera ce mardi soir la stratégie nationale pour les semaines à venir face à l'épidémie de la COVID-19.

Aujourd'hui, les services de l'État dans le Var restent mobilisés afin de faire appliquer les mesures du confinement que ce soit pour les déplacements ou bien dans les commerces pour veiller à ce que chacun respecte les règles du « click and collect » et ne les détourne pas en vendant sur place des produits « non essentiels » repérés dans un rayon fermé au public.

Ces contrôles ont pour objet de réduire les interactions sociales afin de contenir au mieux et au plus vite l'épidémie. De même, si des adaptations pourraient s'opérer dans les prochains jours, ils seront assortis de protocoles sanitaires renforcés qu'il conviendra absolument de respecter au risque de voir repartir à la hausse les indicateurs épidémiologiques et par là-même la pression sur le système hospitalier du département.

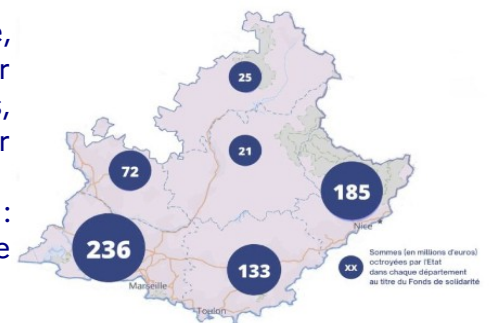
Evence Richard, préfet du Var

SOUTIEN ÉCONOMIQUE



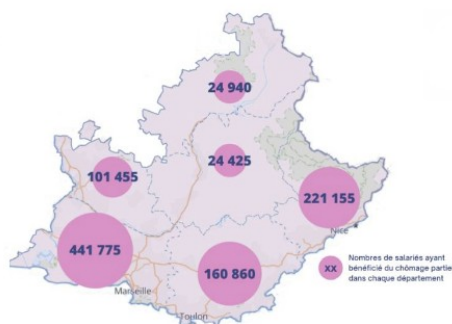
➔ **FONDS DE SOLIDARITÉ** : Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place un Fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.

Avec le 2^e confinement, le Fonds de solidarité est élargi et amplifié : toutes les entreprises jusqu'à 50 salariés peuvent solliciter une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 euros par mois.



TOTAL VAR : 133 000 000 €

Source : <http://aides-entreprises.data.gouv.fr> (données disponibles au 19/11/2020)



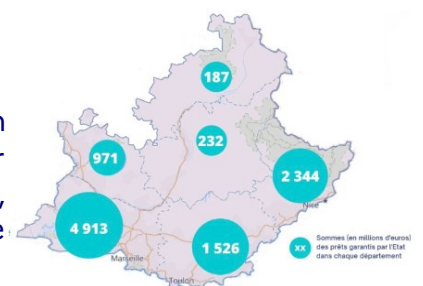
TOTAL VAR : 160 860 salariés

ont vu leur salaire payé par l'Etat (depuis mars 2020)

Source : <http://aides-entreprises.data.gouv.fr> (données disponibles au 19/11/2020)

➔ **LE CHÔMAGE PARTIEL** : Face à l'ampleur de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Gouvernement a décidé de transformer structurellement le dispositif d'activité partielle, pour doter la France du système le plus protecteur d'Europe. L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés.

➔ **LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT** : Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire et la trésorerie des entreprises de toute taille, quel que soit le secteur et quelle que soit la forme juridique de l'entreprise.



TOTAL VAR : 1 526 000 000 €

Source : <http://aides-entreprises.data.gouv.fr> (données disponibles au 19/11/2020)



➔ Mécanisme de garantie financière en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

L'article 21 de la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a mis en place un mécanisme de garantie financière inédit en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Le décret d'application de cette mesure, présenté au comité des finances locales le 29 octobre dernier, sera publié dans les prochains jours au journal officiel.

Ce dispositif garantit à chaque commune et à chaque EPCI, à fiscalité propre, que ses recettes fiscales et domaniales ne seront pas inférieures en 2020 à celles perçues en moyenne entre 2017 et 2019.

Si leurs recettes de 2020 sont inférieures à la moyenne 2017/2019, l'État leur verse une dotation jusqu'à atteindre cette moyenne.

Ce mécanisme de compensation pour les communes et EPCI à fiscalité propre est automatique et ne nécessite aucune action des communes ou des EPCI à fiscalité propre.

Ce mécanisme est mis en place en deux temps :

- 1) Un acompte*, établi sur la base des évolutions prévisionnelles 2020 des recettes fiscales et domaniales, sera versé aux bénéficiaires avant le 30 novembre 2020.
- 2) Le calcul définitif de la compensation sera effectué avant le 31 mai 2021. À titre exceptionnel, la loi prévoit que la compensation versée à une commune ou à un EPCI à fiscalité propre sera rattachée à son compte administratif 2020.

*Le calcul des acomptes à verser a été conjointement réalisé par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques et au total, ce sont 3 094 communes françaises qui bénéficieront d'un acompte.

Dès publication du décret d'application, le versement de cet acompte sera notifié aux bénéficiaires en tout état de cause, avant le 30 novembre prochain.

➔ Créer son espace professionnel sur le site impots.gouv.fr

Les avis de contribution Foncière des Entreprises CFE-IFER 2020 ont été mis en ligne dans l'espace professionnel des entreprises concernées.

La création d'un espace professionnel est un préalable indispensable à la consultation des avis.

Dans le contexte de crise sanitaire, afin de limiter les déplacements aux guichets des services des impôts des entreprises (SIE), un tutoriel sur la création de cet espace professionnel en mode simplifié est disponible sur le site impot.gouv.fr en cliquant sur le lien suivant :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/fiches_focus/creer_espace_pro_simplifie_adherer_service.pdf

Votre Service des impôts des entreprises reste disponible au numéro téléphone inscrit sur l'avis.



L'unité départementale de la DIRECCTE et l'Agence régionale de santé avec leurs partenaires, la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ainsi que le service de santé au travail (AIST 83) accompagnent le secteur économique pour faire face à la COVID-19.

Une vigilance particulière doit être maintenue à l'égard des entreprises car plus du tiers des clusters du département s'y concentrent.

- **l'employeur se doit de mettre tout en œuvre pour limiter la propagation du virus**, au travers de l'évaluation des risques qu'il doit mener au sein de son établissement et ce dans le respect des principes généraux de prévention : information des salariés, port du masque, distanciation physique, lavage des mains, nettoyage et aération des locaux, nettoyage et désinfection des surfaces...
- Un accent tout particulier doit être mis sur le **télétravail** qui n'est pas une option en entreprise mais bien une obligation pour toutes les tâches « télétravaillables ».
- Pour la gestion des cas confirmés et des cas contacts, une fiche technique rappelle les actions à mener : <http://www.var.gouv.fr/la-prevention-des-clusters-professionnels-a8873.html>
- En cas de cluster (3 cas positifs dans l'entreprise dans une période de 7 jours), le responsable de l'établissement ou le service de santé au travail doit informer l'ARS
 - par mail : ars13-alerte@ars.sante.fr
 - par téléphone: 04 13 55 80 00
- Chaque employeur, pour l'aider dans cette évaluation des risques, doit s'appuyer sur le [protocole national](#) afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face au Covid ainsi que sur les deux guides existants à l'attention des [employeurs](#) et [des salariés](#).



BANQUE DE FRANCE

La Banque de France soutien les actions de l'État en faveur des personnes en situation de fragilité sociale ou financières :

- traitement des situations de surendettement pour les personnes ne pouvant plus faire face à leurs dettes ou à leurs charges courantes. Dès le 3 décembre 2020, il sera possible pour une personne de saisir son dossier en ligne ;
- procédure de droit au compte pour les personnes dépourvues de compte bancaire ;
- droit d'accès et d'information pour les personnes « fichées » à la suite d'un incident de crédit ou d'incident sur chèque ;
- information et veille sur les dispositifs d'inclusion bancaire afin d'accompagner les personnes en situation de fragilité financières et les renseigner sur les problématiques de frais d'incidents bancaires ;
- infobanque : renseignements pour les particuliers souhaitant des informations générales sur les produits ou pratiques bancaires ;

- promotion du microcrédit pour les personnes en situation de fragilité ayant un projet d'insertion sociale ou professionnelle mais n'obtenant pas de prêt bancaires. La Banque de France n'accorde pas de microcrédits mais peut orienter vers des organismes accompagnateurs.

Toutes ces démarches peuvent être réalisées sur internet : <https://accueil.banque-france.fr/>, par voie postale ou aux guichets de nos succursales.

Coordonnées de la Banque de France dans le Var, succursale département de Toulon :

Guichets ouverts de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi 122 avenue Vauban-CS 60426- 83 055-TOULON 04 94 09 54 00

NUMÉROS UTILES



Laboratoires Covid-19

Tous les points de prélèvements des tests virologiques (RT-PCR) sont disponibles sous forme de cartographie sur : <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>



Numéro vert national

Le numéro vert national répond aux questions sur le nouveau coronavirus (SARS-CoV-2, Covid-19). Il est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au **0 800 130 000**.



Plateforme médico-psychologique d'écoute téléphonique

Pour le grand public, le numéro vert **04 97 13 50 03** est opérationnel de 9h à 20h du lundi au vendredi. Pour les professionnels de santé, le numéro vert **0 805 23 23 36** est opérationnel pour accompagner et soutenir les professionnels de santé en situation de souffrance. Appel gratuit depuis un fixe ou portable 7j/7 24h/24. Les entretiens sont anonymes et gratuits.

DÉPISTAGE



Du 24 au 28 novembre, le dispositif mobile de dépistage sera dans les communes suivantes :

		DISPOSITIF ITINÉRANT DE DÉPISTAGE	
	Horaire	Commune	Emplacement
M. 24 Nov	9h00-12h00 13h30-16h30	CUERS	Parvis de l'hôtel de ville
M. 25 Nov.	9h00-12h00 13h30-16h30	SAINT-CYR	Parking Salle Félix- Avenue d'Arquier
J. 26 Nov	9h00-12h00 13h30-16h30	PUGET-VILLE	Maison des associations
V. 27 Nov	9h00-12h00 13h30-16h30	PIGNANS	Salle Berthoire
S. 28 Nov	9h00-12h00 13h30-16h30	CANNET-DES MAURES	Place de la Libération

Retrouvez toutes les informations sur COVID -19 sur le site : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24, 7j/7 : **0 800 130 000**

Un numéro vert d'information en PACA a été mis en place par l'ARS (Agence régionale de Santé) 7j/7, de 9h à 19h : **0 800 730 087**

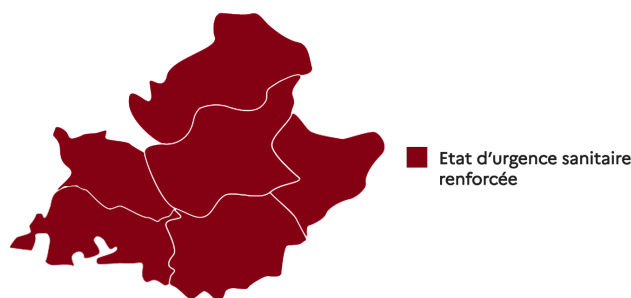
CORONAVIRUS - COVID-19

23 novembre 2020

Point de situation quotidien

Covid-19

en Provence-Alpes-Côte d'Azur



En semaine 46, on observe une amélioration encourageante de certains indicateurs en particulier de circulation du virus et de premier recours pour Covid. La situation reste toujours préoccupante à l'hôpital et dans les établissements médico-sociaux avec un nombre de décès élevé et des indicateurs en baisse qui restent toutefois à des niveaux importants.

La tendance à la baisse du taux de positivité régional observée se confirme : 15,8 % en semaine 46 contre 19,8 % en semaine 45. Cette baisse concerne tous les départements et toutes les tranches d'âges, même si le taux de positivité reste très important chez les plus de 80 ans. De même, le taux d'incidence est au niveau régional de 275 pour 100 000 habitants en semaine 46, soit nettement inférieur à celui de la semaine précédente (479). Il est possible cependant qu'une partie de cette baisse soit liée à la diminution du nombre de tests observée à ce jour.

En semaine 46, la pression sur l'hôpital est moins importante que les semaines précédentes ce qui se traduit par une baisse du nombre de patients en hospitalisation conventionnelle (-83) et une stabilisation du nombre de patients hospitalisés en réanimation (+2). Toutefois, le nombre de patients hospitalisés décédés dans la région (+325) est à nouveau en augmentation par rapport à la semaine dernière. De plus, les valeurs observées sur les 3 dernières semaines sont largement supérieures au pic hebdomadaire de décès observé en semaine 17 (20 au 27 avril 2020), lors de la première vague (+158 décès).

En semaine 46, 1 122 nouveaux cas chez les résidents et 595 chez les personnels d'établissements médicaux-sociaux ont été déclarés. Le nombre de décès de résidents d'ESMS est en hausse par rapport à la semaine précédente : 180 décès. Le nombre de clusters signalés reste élevé, particulièrement en milieu professionnel et dans les ESMS. Les mesures de confinement semblent donc impacter favorablement la circulation virale sur notre territoire ces 2 dernières semaines ainsi que certains indicateurs hospitaliers. Cependant, le nombre de décès à l'hôpital et la situation dans les ESMS restent très préoccupants.

A RETENIR

A l'hôpital

au 23 novembre

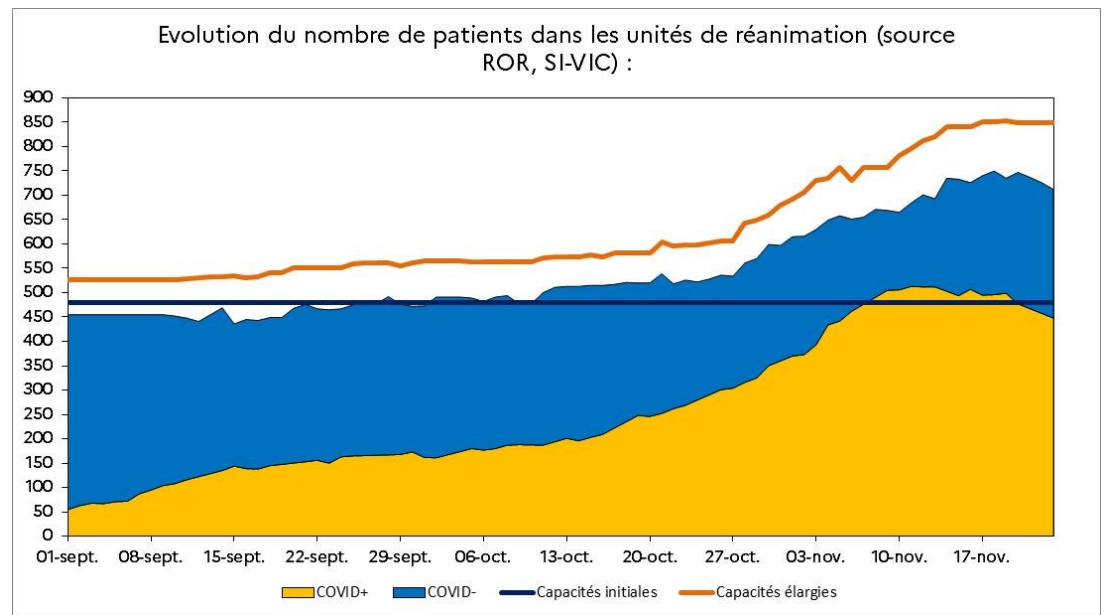
Entre parenthèses sont indiquées les évolutions par rapport au dernier bilan publié par l'ARS Paca.

	Hospitalisations conventionnelles	Réanimations	Patients en soins de suite et de réadaptation (SSR)	Ratio de patients Covid en réanimation/ capacité initiale* (%)	Taux d'occupation des lits de réanimation (%)	Décès à l'hôpital (depuis le début de la crise)
Région Paca	1 464 (-30)	448 (-29)	1018 (-19)	93,3	84	2 573 (+106)
Alpes-de-Haute-Provence	48 (+7)	8 (-1)	81 (+4)	133,3	75	52
Hautes-Alpes	79 (-6)	14 (-3)	92 (+6)	175	55,2	84
Alpes-Maritimes	234 (-4)	78 (+7)	163 (+5)	89,7	88,1	387
Bouches-du-Rhône	619 (-26)	260 (-17)	429 (-20)	85,2	83,6	1398
Var	222 (+6)	57 (-8)	129 (-7)	98,3	88,2	357
Vaucluse	262 (-7)	31 (-7)	124 (-7)	193,8	88,9	295

*Les capacités initiales correspondent au nombre de lits autorisés avant la crise Covid-19 en fonctionnement courant des établissements de santé.

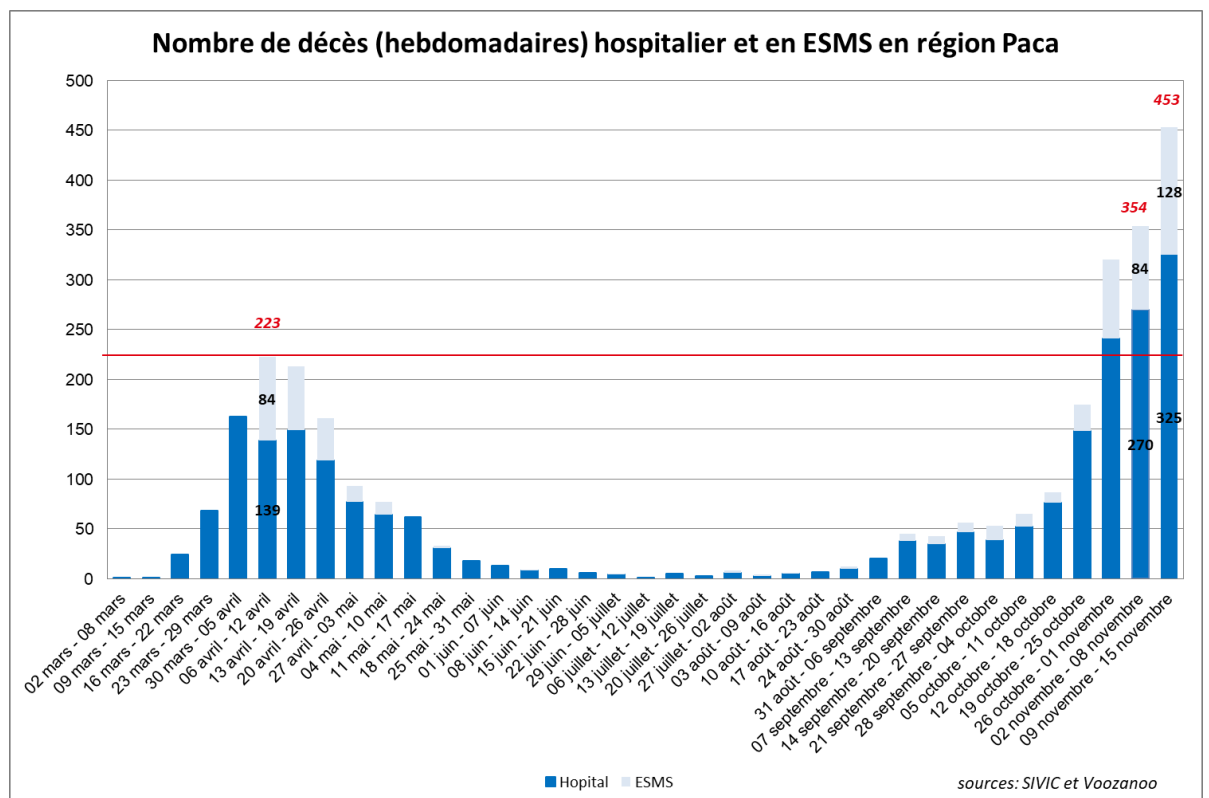
A l'hôpital

Evolution du nombre de patients dans les unités de réanimations en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Les décès

Evolution du nombre décès hospitaliers et en établissements médico-sociaux par semaine calendaire.



En Ehpad

Depuis le début de la crise (7 mars 2020)	Résidents Covid-19 en Ehpad*	Décès Covid-19 en Ehpad*
Région Paca	8 148	806
Alpes-de-Haute-Provence	345	39
Hautes-Alpes	274	16
Alpes-Maritimes	1311	118
Bouches-du-Rhône	4021	380
Var	1316	175
Vaucluse	881	78

*Au 23 novembre.

Suivi des clusters

Nombre de clusters	Actifs
Région Paca	718
Alpes-de-Haute-Provence	40
Hautes-Alpes	37
Alpes-Maritimes	110
Bouches-du-Rhône	299
Var	143
Vaucluse	79



Les clusters dits « actifs » sont en cours d'investigation par les équipes de l'ARS et de Santé Publique France.

Les indicateurs épidémiologiques

Du 9 au 15 novembre (Semaine 46)

Les données ci-dessous (page 4 et 5) sont actualisées les mardis et les vendredis. Date de la dernière mise à jour : 20 novembre 2020

Source : Santé Publique France, cellule régionale Paca-Corse

LE NOMBRE DE TESTS

Du 9 au 15 novembre.

RÉGION

87 743

04

2 306

05

2 715

06

15 800

13

36 519

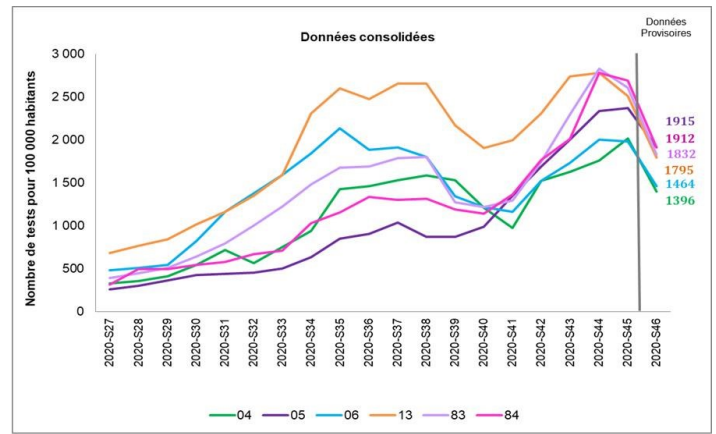
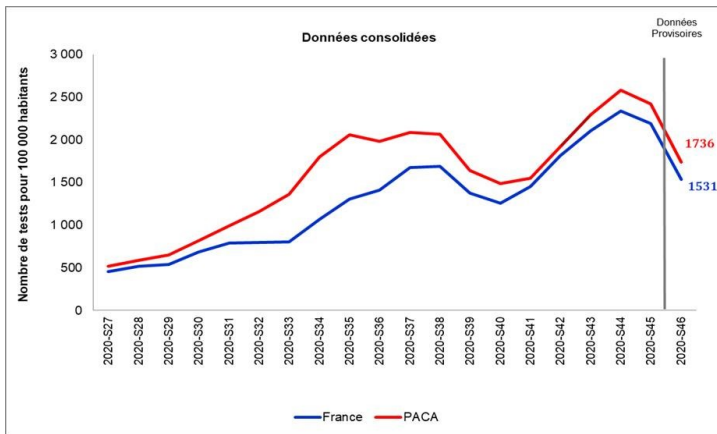
83

19 674

84

10 729

ÉVOLUTION DU TAUX DE DÉPISTAGE



Le taux de dépistage régional est en semaine 46 de 1 736 pour 100 000 habitants. Il est en forte baisse par rapport à celui enregistré en semaine 45 dans tous les départements.

TAUX DE POSITIVITÉ

Du 9 au 15 novembre

Période précédente

RÉGION

19,8

15,8 %

04

19,8 %

05

23,1 %

06

15,1 %

13

15,5 %

83

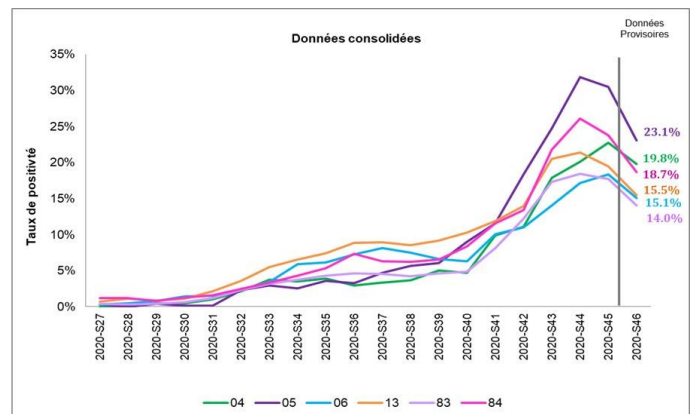
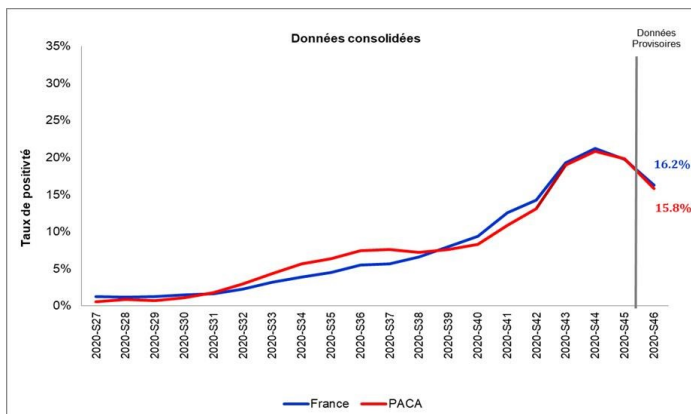
14 %

84

18,7 %

Au niveau régional, le taux de positivité est en diminution en semaine 46 : 15,8 % contre 19,8 % en semaine 45. La baisse est retrouvée pour tous les départements. Le taux de positivité est compris entre 14 % dans le Var et 23,1 % dans les Hautes-Alpes.

ÉVOLUTION DU TAUX DE POSITIVITÉ



Taux de positivité
France / Paca

Taux de positivité
par département

TAUX D'INCIDENCE

Du 9 au 15 novembre.

Période précédente

RÉGION

479

275

04

277

05

442

06

221

13

278

83

257

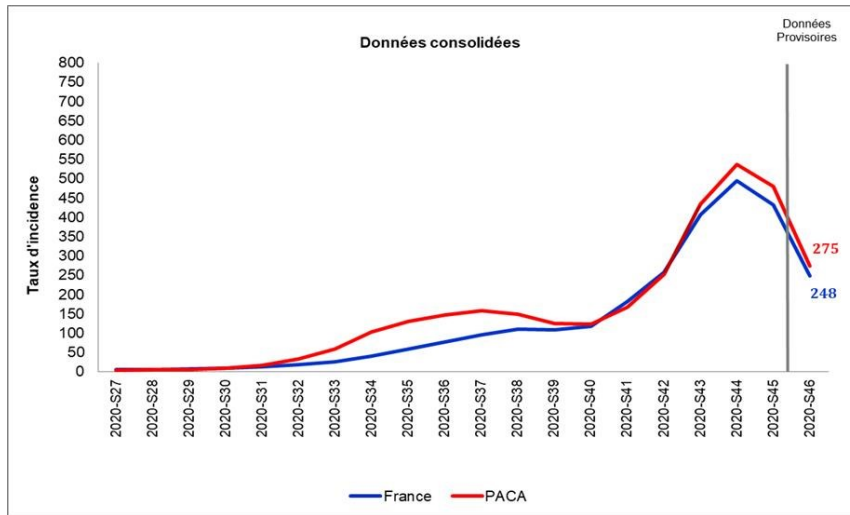
84

357

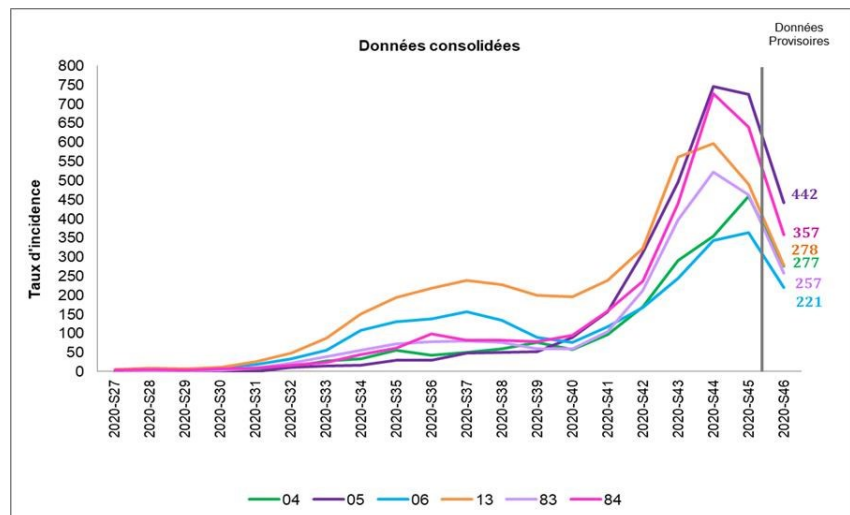


Au niveau régional, le taux d'incidence est de 275 pour 100 000 habitants en semaine 46. Il était de 479 pour 100 000 habitants en semaine 45. Le taux d'incidence est en baisse dans tous les départements.

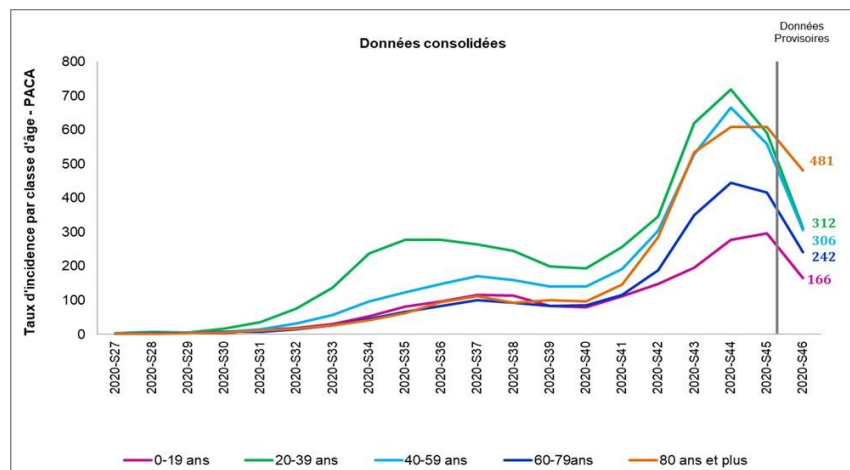
ÉVOLUTION DU TAUX D'INCIDENCE



Taux d'incidence France / Paca



Taux d'incidence par département



Taux d'incidence par classe d'âge (Paca)

Les taux d'incidence sont en forte baisse dans toutes les classes d'âge sauf dans les Hautes-Alpes où le taux chez les 80 ans et plus est stable.